



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°60
30 octobre 2020

- Décisions du 23 octobre 2020 portant délégation de signature :

*ordre général

P 2

*mesures temporaires

P 6

*chômages et horaires

P 8

Direction territoriale Sud-Ouest

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 23 OCTOBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSES, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,

Vu le code de la justice administrative,

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008 relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 4 mars 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 12 octobre 2020 du directeur territorial Sud-Ouest portant organisation de la Direction territoriale Sud-Ouest de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a)- tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif et exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) - la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires en vigueur, ainsi que tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

Délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 4 mars 2019 modifiée portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière d'ordre général est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 5

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 23 OCTOBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,

Vu la décision du 6 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires,

Vu la décision du 12 octobre 2020 du directeur territorial Sud-Ouest portant organisation de la Direction territoriale Sud-Ouest de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

Au siège de la DT :

M. Ghislain Frambourt, directeur adjoint ;

M. Alexis Palmier, chef du service développement ;

Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;

M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;

M. Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E ;

Mme Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture ;
M. Jacques Noisette, responsable des relations institutionnelles ;
M. Yann Sauvestre, responsable des politiques techniques et de l'eau ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;
M. Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial ;
Mme Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne ;
M. Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine ;
M. Marc Morancho, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique Aquitaine
Mme Anne-Yvonne Munier, cheffe du pôle domaine Aquitaine ;
M. Sébastien Jousserand, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Tarn-et-Garonne
M. Roger Puigсарbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est ;
M. Jean-François Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest ;
M. Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac ;
M. Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;
M. Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, adjoint ;
Mme Elodie Beaugendre, cheffe du pôle exploitation et gestion hydraulique ;
M. Florent Bousquet, chef du pôle domaine ;
M. Donato Santoli, chef du pôle maîtrise d'ouvrage ;
M. Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;
M. Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial ;
M. Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest ;
M. Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est ;
M. Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc Est ;
M. Cyril Fargues, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc Ouest ;
M. Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire ;
M. Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne ;
M. Jérôme Commelera, chef du centre d'exploitation de Puichéric ;
M. Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne ;
M. Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers ;
M. Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary.

Article 3

La décision du 6 octobre 2020 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures temporaires est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2020

Le directeur général
Signé
Thierry Guimbaud

DECISION DU 23 OCTOBRE 2020
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. HENRI BOUYSSÈS, DIRECTEUR TERRITORIAL SUD-OUEST
-Chômages et horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifié portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifié portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France,
Vu la décision du 6 octobre 2020 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, en matière de chômages,
Vu la décision du 12 octobre 2020 du directeur territorial Sud Ouest portant organisation de la Direction territoriale Sud-Ouest de Voies navigables de France,

DÉCIDE

Article 1

Sur le territoire de la direction territoriale du Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Henri Bouyssès, directeur territorial de Voies navigables de France, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest de Voies navigables de France, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de

France, tous actes visés à l'article 1 :

Au siège de la DT :

M. Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint ;
M. Alexis Palmier, chef du service développement ;
Mme Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement ;
M. Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E) ;
M. Emmanuel Sarrato, adjoint au SI3E ;
M. Yann Sauvestre, responsable du bureau des politiques techniques et de l'eau ;

Au Service Territorial Garonne :

M. Dominique Barras, chef du service territorial ;
M. Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial ;
Mme Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne ;
M. Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine ;

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

M. David Baichère, chef du service territorial ;
M. Laurent Fourquet, chef du centre de Toulouse, adjoint ;

Au Service Territorial Midi :

M. Christophe Beltran, chef du service territorial ;
M. Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial ;
M. Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest ;
M. Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est ;

Article 3

La décision du 6 octobre 2020 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest en matière de chômages est abrogée à compter du 1^{er} novembre 2020.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 23 octobre 2020

Le directeur général

Signé
Thierry Guimbaud